

**SARL API RH**

**Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros**

**Siège social :**

**1531 chemin Fahnestock**

**06700 SAINT LAURENT DU VAR**

**RCS ANTIBES 500 528 831**

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/10/2024**

Les associés de la société API RH au capital de 12000€ se sont réunis au siège social de la société, 1531 Chem Fahnestock, 06700 St Laurent du Var, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par remise en main propre, par le Gérant le 12 Septembre 2024 à 18h00.

L'assemblée est présidée par Philippe MILLION, Gérant.

Sont présents Monsieur Philippe MILLION et Madame Caroline DUMETS.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Philippe MILLION, Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités).

#### **PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 1531 Chem Fahnestock, 06700 St Laurent du Var.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE**

L'assemblée générale, sur proposition du Gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 2 mois, Philippe MILLION demeurant 1531 Chem Fahnestock, 06700 St Laurent du Var.



Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de 14 Octobre 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de 30 jours afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Philippe MILLION déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

### **TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Philippe MILLION pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Fait en 3 originaux,

A [lieu de tenue de l'assemblée générale]

Le 12 Octobre 2024

Signatures des associés

Caroline DUMETS

Philippe MILLION